

Conseil municipal | Séance du 16 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-04-16-2 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Robin Durand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/04/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260416-lmc143233-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 avril 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Hasna, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi (jusqu'à la délibération n°4), Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Khadija Berraho, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusée :

Madame Raja Abidi à compter de la délibération n°5

Secrétaire de séance :

Monsieur Edouard Bénard

Ordre du jour | 20 mars 2026 | 18h30

Monsieur Francis Schilliger

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025
- 2 - Election du maire - Article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Joachim Moyse

- 3 - Détermination du nombre des adjointes et adjoints au maire - Article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales
- 4 - Election des adjointes et adjoints - Article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales
- 5 - Détermination du taux des indemnités de fonction du maire et des adjointes et adjoints
- 6 - Indemnités de fonction du maire et des adjointes et adjoints - Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- 7 - Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Joachim Moyses, maire sortant introduit la séance.

Il rappelle les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 :

- La gauche rassemblée, agir et vivre à Saint-Étienne-du-Rouvray – Joachim Moyses : 72,38% (4959 voix) soit 31 élus.
- Avec vous pour Saint-Étienne-du-Rouvray oui c'est possible ! – Abdulaziz Erden : 21,14% (1448 voix) soit 3 élus.
- Saint-Étienne-du-Rouvray vraiment à gauche, avec le NPA-révolutionnaires – Noura Hamiche : 6,48% (444 voix) soit 1 élue.

Il donne lecture des noms des Conseillers municipaux nouvellement élus :

- Joachim Moyses
- Anne-Emilie Ravache
- Edouard Bénard
- Léa Pawelski
- David Fontaine
- Nicole Auvray
- Pascal Le Cousin
- Murielle Mour
- Didier Quint
- Laetitia Le Behec
- Matthieu Vilela
- Florence Boucard
- Gabriel Moba m'Builu
- Marie-Pierre Rodrigue
- Hubert Wulfranc
- Najia Hasna
- Grégory Lecomte
- Alia Cheikh
- José Gonçalves
- Carolanne Langlois
- Ahmed Akkari
- Aube Grandfond-Cassius
- Mohammed Karabila
- Catherine Olivier
- Francis Schilliger
- Agathe Petit
- Johan Queruel
- Raja Abidi
- Meziane Khaldi
- Khadija Berraho
- Robin Durand
- Abdulaziz Erden
- Laetitia Dos Santos
- Kotchy Degbeu
- Noura Hamiche

et les déclare installés dans leurs fonctions.

En vertu du Code général des collectivités territoriales, il appelle le plus âgé des conseillers municipaux à prendre la présidence de l'assemblée, en l'occurrence Monsieur Francis Schilliger pour procéder à l'élection du Maire,

Monsieur Joachim Moyse passe la présidence au doyen de l'assemblée pour l'élection du maire.

Monsieur Francis Schilliger prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et recueille les pouvoirs pour les conseillers absents :

- Monsieur José Gonçalves à donner pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Il dénombre à 34, les conseillers présents, et constate le quorum.

M. Schilliger propose Monsieur Edouard Bénard (le plus jeune de l'assemblée) comme secrétaire de la séance

Il soumet à l'assemblée la première question relative à l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.

2026-03-20-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Sur le rapport de Monsieur Francis Schilliger

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur Francis Schilliger donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales :

Art L 2122-4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Art L 2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le président propose pour la constitution du bureau électoral, outre le secrétaire Monsieur Edouard Bénard, le 2^{ème} plus âgé des membres du conseil : Monsieur Ahmed Akkari et le 2^{ème} plus jeune : Madame Alia Cheikh.

Il procède à l'appel à candidature pour la fonction de Maire.

Madame Anne-Emilie Ravache propose la candidature de Monsieur Joachim Moyse.

Le président déclare le scrutin ouvert et l'huissier dépose une enveloppe et les bulletins de vote devant chaque conseiller municipaux.

Le président indique les modalités de vote :

- Le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue
- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

déposée sur la table de vote.

2026-03-20-2 Election du maire - Article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales

Sur le rapport de Monsieur Francis Schilliger

Exposé des motifs :

Les conseils municipaux sont renouvelés intégralement tous les 6 ans.

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe la date de renouvellement des Conseillers municipaux et communautaires aux dimanches 15 et 22 mars 2026.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour du scrutin est "La Gauche rassemblée Agir et vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray".

A ce titre, le nouveau conseil municipal est convoqué en vue d'une séance d'installation au cours de laquelle sont élus le maire et ses adjoints dont le nombre aura été préalablement voté.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-8,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles ont été proclamés élus conseillers municipaux, par ordre alphabétique :
 - Madame Abidi Raja
 - Monsieur Akkari Ahmed
 - Madame Hasna Najia
 - Madame Auvray Nicole
 - Monsieur Bénard Edouard
 - Madame Berraho Khadidja
 - Madame Boucard Florence
 - Madame Cheikh Alia
 - Monsieur Degbeu Kotchy
 - Madame Dos Santos Laetitia
 - Monsieur Durand Robin
 - Monsieur Erden Abdulaziz
 - Monsieur Fontaine David

- Monsieur Gonçalves José
- Madame Grandfond-Cassius Aube
- Madame Hamiche Noura
- Monsieur Karabila Mohammed
- Monsieur Khaldi Meziane
- Madame Langlois Carolanne
- Madame Le Behec Laetitia
- Monsieur Le Cousin Pascal
- Monsieur Leconte Grégory
- Monsieur Moba M'Builu Gabriel
- Madame Mour Murielle
- Monsieur Moyse Joachim
- Madame Olivier Catherine
- Madame Pawelski Léa
- Madame Petit Agathe
- Monsieur Quéruel Johan
- Monsieur Quint Didier
- Madame Ravache Anne-Emilie
- Madame Rodriguez Marie-Pierre
- Monsieur Schilliger Francis
- Monsieur Vilela Mathieu
- Monsieur Wulfranc Hubert

Sous la présidence de Francis Schilliger, doyen d'âge,

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et sur proposition du Président, le secrétaire de séance est désigné.
Il est convenu de désigner le conseiller municipal le plus jeune.

Monsieur Edouard Bénard est désigné, secrétaire de séance

Considérant :

- La déclaration de candidature de :
 - Monsieur Joachim Moyse
- Que le quorum, qui est de 18 est atteint, par la présence effective de 35 conseillers municipaux,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
 - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs (deuxièmes plus âgé et plus jeune de l'assemblée), Monsieur Ahmed Akkari et Madame Alia Cheikh.

Il est procédé au vote à scrutin secret :

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- **Nombre de votants : 35**

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35**
- **Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2**
- **Nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Majorité absolue : 18**

Monsieur Joachim Moysse : **33 voix**

Monsieur Joachim Moysse ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Monsieur Schilliger remet l'écharpe de maire à Monsieur Joachim Moysse.

Joachim Moysse se ceint de son écharpe, invite Monsieur Schilliger à reprendre sa place et prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le maire : A travers vous, c'est la confirmation de la confiance que la population stéphanaise a mis dans notre travail représenté par une liste, celle de « la gauche rassemblée, agir et vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray » puisque dans les urnes dimanche, ce sont plus de 7 électeurs sur 10 qui se sont exprimés en faveur de cette liste qui comporte des communistes, des socialistes, des écologistes, des citoyens et citoyennes. C'est l'envoi d'un message de rassemblement à gauche véritablement à gauche, une démarche politique locale progressiste avec la poursuite d'un travail, d'un élan qui part du mandat précédent sur des domaines que nous avons fait avancer pour l'intérêt général et pour l'intérêt de la population dans des domaines tous aussi importants : solidarité, tranquillité, environnement, santé, logement, économie, culture, sports, loisirs, éducation, enfance, réussite pour nos jeunes et tout cela dans une démocratie locale que nous n'avons pas cessé de faire vivre avec la participation des habitants et des usagers, avec une citoyenneté que nous vivifions régulièrement. Travailler sur le vivre ensemble n'est pas évident et entretenir le dialogue plutôt que la confrontation violente et forte, c'est un travail de tous les jours. Nous le voyons dans notre monde actuel et si on peut montrer qu'à Saint-Etienne-du-Rouvray, nous pouvons nous comporter de façon démocratique et respectueuse, comme cela a eu lieu dimanche, et je remercie les uns et les autres d'avoir adopté cette démarche de respect de la démocratie locale, respect des diverses listes en présence, nous aurons gagné ce pari, au moins localement, dans ce contexte international extrêmement dur, extrêmement heurté, extrêmement violent où les pouvoirs dominants sur la planète veulent essayer d'imposer encore leur façon de voir les choses. C'est ce qui a caractérisé notre travail et qui va encore le caractériser puisque je souhaite avec une équipe de personnes d'expérience et une équipe partiellement renouvelée tenir les 60 engagements qui ont été pris. Mais ici, je suis seul et je ne supporte pas d'être seul et je trouve que le travail qui doit être conduit doit être un travail d'équipe. Je vous renouvelle donc mes remerciements pour ce que vous êtes, ce que vous faites, ce que vous avez fait dans vos diversités, dans vos vies professionnelles et personnelles et aussi dans vos engagements puisque vous êtes des élus du Conseil municipal. Maintenant c'est l'occasion pour moi de vous passer la parole. Je vous demanderais de ne pas être trop long et qu'on puisse respecter un équilibre entre les différentes composantes de ce conseil municipal. Qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur Erden : Monsieur le maire, chers collègues, mesdames et messieurs les Stéphanaïses, en ce jour d'installation de notre nouveau Conseil municipal, je tiens tout d'abord, au nom de notre groupe, « avec vous pour St Etienne du Rouvray », à vous adresser, Monsieur le maire, Joachim Moïse, mes félicitations pour votre réélection. La démocratie a parlé, et nous respectons le choix des électeurs qui vous ont confié la responsabilité de diriger notre commune pour les 7 prochaines années.

Je souhaite également remercier chaleureusement les Stéphanaïses et les Stéphanaïses qui ont porté leur voix sur notre liste citoyenne et indépendante, mais aussi à ceux qui se sont déplacés aux urnes. Grâce à leur confiance, nous siégeons aujourd'hui avec 3 élus, en tant que première force d'opposition.

C'est une responsabilité que nous abordons avec une grande humilité, mais aussi avec une détermination absolue.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voulons être clairs dès cette première séance : être élus d'opposition ne signifie pas pour nous être dans la critique systématique. Nous croyons en une opposition constructive. Notre boussole sera l'intérêt général, et notre rôle sera d'être les porte-voix des préoccupations quotidiennes de tous les habitants.

Nous serons une force de proposition vigilante. Nous veillerons scrupuleusement :

- *À la gestion rigoureuse des deniers publics ;*
- *À la sécurité, à la tranquillité et à la propreté de nos quartiers ;*
- *À l'accompagnement de notre jeunesse vers l'avenir ;*
- *Au bien-être de nos seniors*
- *Au dynamisme de notre commerce local et revitalisation de notre centre-ville,*
- *A la rénovation de nos complexes sportifs*
- *Et à la défense du pouvoir d'achat, notamment à travers la baisse de la taxe foncière.*

À l'heure où les défis sociaux et environnementaux s'intensifient, Saint-Étienne-du-Rouvray ne peut se contenter du statu quo. Nous porterons au sein de cette assemblée une vision que nous voulons moderne, transparente et exigeante.

Nous serons là pour interroger, pour proposer des alternatives objectives et pour nous assurer que chaque décision prise ici, dans cette enceinte, serve réellement l'avenir de tous les Stéphanaïses et les Stéphanaïses, sans distinction.

Nous abordons ce mandat avec un esprit d'ouverture et une volonté de faire vivre le débat démocratique.

Ensemble, nous avons la charge de faire battre le cœur de notre ville.

Je vous remercie.

Madame Pawelski : Je souhaite tout d'abord féliciter chacune et chacun des conseillères et conseillers municipaux élus dimanche dernier et plus particulièrement Joachim Moïse qui vient d'être réélu maire. Vous savez pouvoir compter sur notre engagement à vos côtés au sein d'un collectif pour être utiles aux Stéphanaïses et aux Stéphanaïses. Je tiens également à remercier celles et ceux qui ont permis au scrutin de se tenir dans de bonnes conditions.

Le résultat de ce scrutin est très encourageant. Il traduit une volonté de poursuivre avec un collectif fidèle à la tradition ouvrière de notre ville, celle qui renforce les solidarités face à l'adversité. Nous sommes prêts à affronter les défis de notre temps, je pense aux désordres du monde, aux difficultés économiques, aux violences économiques, aux

bouleversements climatiques et à la crise démocratique.

Je veux également rappeler que la vie démocratique d'une ville ne se limite pas à un scrutin et le niveau de participation ne peut que renforcer notre conviction qu'il faut contribuer à la faire vivre. L'avenir se construit ensemble avec les élus, avec les associations, dans les conseils d'école, dans les centres socioculturels, et à travers les consultations qui jalonnent ce nouveau mandat.

C'est ensemble, que nous construirons l'avenir de notre ville et vous pourrez compter sur la détermination des femmes et des hommes qui composent notre groupe des élus socialistes pour faire de Saint-Etienne-du-Rouvray un véritable bouclier social. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Fontaine : Toutes nos félicitations de la part de notre groupe des écologistes et citoyens avec Khadija Berraho, Laetitia Le Behec et Grégory Leconte. Nous avons mené une belle campagne, les batailles vont être nombreuses et nous sommes aujourd'hui bien évidemment unis. Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement l'ensemble des militants, pour leur engagement et leur mobilisation tout au long de cette campagne. Je veux saluer à la fois notre groupe et l'ensemble des citoyens engagés à nos côtés. Nous avons mené une belle campagne, parfois intense, avec de nombreuses batailles, et aujourd'hui nous sommes réunis grâce à ce travail collectif.

Je souhaite également remercier les services de la ville pour la tenue de ce conseil municipal et l'organisation et la tenue de ces élections. C'est toujours un travail d'une grande rigueur, qui demande précision et implication. Et, comme toujours, tout s'est déroulé parfaitement.

J'ai aussi une pensée particulière pour celles et ceux qui ont été engagés à nos côtés et qui poursuivent aujourd'hui leur engagement ailleurs. Je veux saluer leur travail, leur sérieux, leur fidélité et leur amitié. Je pense notamment à Thérèse-Marie Ramarosan, Juliette Biville, ainsi qu'à Dominique Grévrard.

Aujourd'hui, nous formons une belle union, portée par un score important, mais aussi exigeante par rapport à la situation nationale et internationale. Il était évident pour nous de faire le choix de nous rassembler après avoir travaillé ensemble et échangé dans les débats. Les valeurs de solidarité et d'écologie qui nous rassemblent se retrouvent pleinement dans ce programme, et c'est ce qui nous unit aujourd'hui.

Je souhaite également adresser un mot aux membres de l'opposition, aux deux groupes d'opposition. Je veux les assurer de notre volonté de travailler de manière constructive, dans le respect et l'écoute réciproque. C'est ainsi que doit fonctionner la démocratie.

Nous allons continuer à construire notre projet ensemble, parce que notre ville doit être une ville rempart, une ville d'avenir et une ville de résistance.

Les forces du repli sur soi, les forces de l'individualisme qu'on appelle autrement l'extrême droite sont en train de prendre le pas sur un certain nombre de territoires et surtout d'esprits. Je veux avoir une pensée pour les habitants et les résistants d'Harfleur, qui vont avoir un difficile travail dans les 7 prochaines années.

Face à l'extrême droite, il ne suffit pas de mots ou de discours. Il faut des actes, des projets concrets, des engagements forts. C'est notre projet ici à Saint-Etienne-du-Rouvray, progressiste, humaniste, féministe, résolument tourné vers la gauche.

Parce que Saint-Etienne-du-Rouvray a toujours été une ville de résistance, nous devons être une ville forte pour le vivre ensemble mais nous ne le ferons pas sans une métropole forte également. Cette métropole qui devra être encore plus à l'écoute des habitants de

Saint-Etienne-du-Rouvray, des élus, des associations et des forces vives, doit être une métropole partenaire. C'est pourquoi je lance un appel aux Rouennaises et aux Rouennais qui ont, ce dimanche, comme dans de nombreuses communes, un choix décisif à faire pour amplifier le très bon score du rassemblement de la gauche et des écologistes.

Tout cela se passe dans un contexte national difficile et au-delà des thématiques de l'extrême droite, je pense que nous devons faire appel à une exigence de sérénité dans le discours de politique, de respect, de hauteur intellectuelle philosophique et politique. Nous sommes assis sur des sièges qui sont nos héritages, des valeurs qui sont nos héritages. Aujourd'hui quand on regarde le débat politique national, il est catastrophique. Il doit donc se redresser pour retrouver une exemplarité et donc de l'intérêt pour les citoyennes et les citoyens et se recentrer la volonté d'agir et de servir. Dès maintenant tous ensemble au travail avec grand plaisir !

Madame Hamiche : Je souhaite adresser un remerciement à celles et ceux qui ont fait le choix de voter pour ma liste. Votre confiance m'honore et m'engage pleinement. Je n'oublie pas non plus toutes celles et ceux qui m'ont soutenu, encouragé et accompagné, avec ou sans droit de vote. Chacun de vos gestes compte et participe à la dynamique que nous avons construite ensemble.

Nous avons mené une campagne enthousiasmante, riche en échanges, en débats et en nouvelles rencontres. Cette dynamique collective ne s'arrête pas ici.

Nous continuerons à être le porte-voix des luttes qui, seules, peuvent améliorer concrètement le quotidien de toutes celles et ceux qui font vivre notre société, mais qui sont trop souvent privés du droit de décider.

Nous serons attentifs et attentives à toutes les propositions allant dans le sens de l'intérêt général, et nous nous opposerons fermement à celles qui servent avant tout une logique de profit.

Nous appelons la population de Saint-Etienne-du-Rouvray, commune ouvrière et populaire, à s'organiser à nos côtés pour défendre les services publics, le droit au logement et pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

Parce que ce sont les travailleuses et les travailleurs qui font tourner la société, il est légitime que ce soit à nous de décider.

En tant que seule élue de cette liste, je porterai vos voix avec conviction, responsabilité et fidélité à nos engagements.

Monsieur Wulfranc : Monsieur le maire, je vous remercie de me donner la parole pour cette première intervention de mandat.

Je souhaite d'abord préciser que mon propos s'exprime à titre personnel, même si certaines analyses peuvent être partagées au sein de notre groupe.

Merci donc de m'autoriser à décliner quel sentiment j'ai sur les sensibilités, sur les orientations de ce nouveau conseil municipal. Nous avons une situation où notre majorité, liste d'union de la gauche, reprend cette tradition stéphanaise et va continuer, dans l'élan que vous avez décliné, son travail au service des Stéphanois.

Nous nous retrouvons avec un conseil municipal avec deux oppositions, une opposition traditionnelle, celle du nouveau parti anticapitaliste et révolutionnaire, et une deuxième opposition qui s'est présentée comme liste citoyenne et indépendante. Présentement précisé que citoyenne ne veut pas dire grand-chose, nous sommes tous citoyens à la fois

dans ce conseil municipal et en dehors bien évidemment. Indépendante, ne nous en dit pas plus, mais par contre, aucune dénomination sous le vocable « sans étiquette » à la préfecture, nous avons remarqué un classement en divers-centre. Je tiens à donner ce sentiment ce soir car nous avons besoin de clarté dans nos échanges. J'aime bien savoir à qui je m'adresse.

Avant de parler des hommes et des femmes, je ne vous connais pas, nous aurons l'occasion de faire connaissance, c'est donc sur le seul programme de cette liste que j'ai lu avec attention, que je voudrais m'exprimer. D'ores et déjà, je tiens à dire que les propositions, qui ont été rapidement rappelées tout à l'heure, trahissent une orientation largement libérale, à la fois dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de la jeunesse mais également de manière fondamentale en matière financière et budgétaire, tout autant en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de politique du logement. Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir dans le tête à tête de plusieurs années qui va être le nôtre. Il y a aussi, dans cette empreinte libérale, ce que je n'ai pas trouvé. C'est-à-dire aucun mot sur la dimension nationale dans laquelle toute commune, et je dis bien toute commune, exerce son mandat. Je remercie, d'ailleurs, nos collègues socialistes et écologistes n'avoir remis les choses dans le cadre national car justement nous sommes aujourd'hui dans une situation que personne à l'échelle d'une commune ne pourrait s'extraire.

Bref, il faut que nous soyons francs et je tiens à dire, mon sentiment, c'est un programme marqué à droite.

Alors, en même temps, sachant que je ne parle pas ni des hommes ni des femmes, on peut être de droite par inadvertance. Vous connaissez la remarque : il y a des bonnes idées partout. Peut-être que ce programme, s'est fourvoyé à reprendre selon l'adage quelques idées à droite. Mais on peut l'être par conviction. Sachez qu'en toute clarté, je vais me faire obligation de vérifier si c'est par inadvertance ou par conviction que votre programme se déclinera à droite et j'espère que ce sera par inadvertance et donc j'espère pouvoir, là encore travaille avec vous mais dans un souci de rester bien à gauche.

Monsieur le maire : Je vous remercie pour ces prises de parole.

Nous sommes dans une amorce de débat. J'ai bien entendu que les uns et les autres ont tenu à remercier les élus et les agents et que nous étions partis pour un travail collectif pour les années à venir.

En ce qui concerne l'ensemble du contexte dans lequel ce conseil municipal se passe, je n'en dirais pas plus. Nous aurons l'occasion dans d'autres conseils municipaux de pouvoir nous positionner, de débattre, d'avoir des échanges bien posés et construits et qui montreront peut-être des éléments de réponse aux questions que les uns et les autres se posent.

Nous allons maintenant poursuivre l'ordre du jour et passer au point numéro 3 : la détermination du nombre de postes d'adjoints

**2026-03-20-3 Détermination du nombre des adjointes et adjoints au maire
- Article L2122-2 du Code général des collectivités
territoriales**

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que "Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal".

Le nombre de conseillers municipaux étant de 35, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 10.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l' article L2122-7-2,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant :

- La nécessité de déterminer un nombre d'adjoints,

Décide :

- En application des dispositions ci-dessus de fixer le nombre des adjoints au maire à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le maire : Nous allons maintenant procéder à l'appel des candidatures aux fonctions d'adjoints au maire, qui composeront l'équipe exécutive. Il est rappelé que toute liste de moins de dix candidats ne pourra être retenue.

*Madame Ravache : Pour notre groupe, je vous propose la liste suivante :
Moi-même, Pascal Le Cousin, Léa Pawelski, Mathieu Vilela, Murielle Mour, David Fontaine, Nicole Auvray, Didier Quint, Florence Boucard et Gabriel Moba M'Builu.*

Monsieur le maire : Y a-t-il d'autres propositions ?

Dans ce cas, je vous propose de suspendre la séance pendant environ dix minutes afin de permettre la préparation des bulletins de vote.

2026-03-20-4 Election des adjointes et adjoints - Article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Les adjoints élus par le conseil municipal sont chargés d'assurer des fonctions que le maire leur délègue par voie d'arrêté, et éventuellement de suppléer le maire en cas d'empêchement (dans l'ordre de nomination du tableau). Ils exercent leurs responsabilités dans le ou les domaines qui leurs sont expressément confiés par délégation : habitat, culture, environnement, etc...

L'article 29 de la loi n°2019-1461 est venu modifier, comme suit, l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales : "Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ne vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

L'ordre de présentation des candidatures sur la liste déterminera l'ordre de préséance des adjoints.

Le bureau électoral est composé comme suit :

- Le Maire, Président,
- Un secrétaire, cadet de l'assemblée, Monsieur Edouard Bénard
- Deux assesseurs, deuxièmes plus âgés, Monsieur Ahmed Akkari et plus jeune de l'assemblée, Madame Alia Cheikh

Les adjoints se verront déléguer leurs domaines d'activités par arrêté du maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-7-2,
- La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des

conseillers municipaux et communautaires aux dimanches 15 et 22 mars 2026,

- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026.
- La délibération n°2026-03-20-3 du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire.

Considérant :

- Qu'une liste est présentée par
 - Madame Anne-Emilie Ravache,
- Qu'il est constaté que sa composition est conforme aux exigences de la loi,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs (deuxièmes plus âgé et plus jeune de l'assemblée), Monsieur Ahmed Akkari et Madame Alia Cheikh.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le bureau, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **35**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **31**
- Majorité absolue : **18**

Ont obtenu :

- La liste présentée par Madame Anne-Emilie Ravache : **31 voix**

Sont donc élus, et désormais adjoints au maire :

1. Madame Anne-Emilie Ravache
2. Monsieur Pascal Le Cousin
3. Madame Léa Pawelski
4. Monsieur Mathieu Vilela
5. Madame Murielle Mour
6. Monsieur David Fontaine
7. Madame Nicole Auvray
8. Monsieur Didier Quint
9. Madame Florence Boucard
10. Monsieur Gabriel Moba M'Builu

2026-03-20-5 Détermination du taux des indemnités de fonction du maire et des adjointes et adjoints

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois,

afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Ainsi, les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24,
- La loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,
- La loi 2015-306 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
- Les délibérations n°2026-03-20-2 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire et la délibération n°2026-03-20-4 relative à l'élection des adjoints,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection de 10 adjoints,

Considérant que :

- L'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé les indemnités de ses membres sont fixées par délibération sauf l'indemnité du maire.
L'indemnité au maire est fixée automatiquement sans délibération, au taux maximal en vigueur, soit 90 % de l'indice brut 1027,
- Il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Pour une commune comprise entre 20 000 et 49 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %,
- En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 17 264,17 € brut mensuel,

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 4^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 5^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 6^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 7^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 8^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 9^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 10^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités ci-dessus allouées est joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 3 votes contre (A. Erden, L. Dos Santos, K. Degbeu) 1 ne prend pas part au vote (N. Hamiche).

2026-03-20-6 Indemnités de fonction du maire et des adjointes et adjoints - Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Au terme de l'article L 2123-22 et dans les conditions fixées par l'article R2123-23, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

Ce taux est identique à l'ancien taux de majoration pour les communes chefs-lieux de canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.

2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray étant une commune siège du bureau centralisateur du canton, il est proposé de voter des majorations d'indemnités de fonction.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24,
- La loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,
- La loi 2015-306 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
- Les délibérations n°2026-03-20-2 et n°2026-03-20-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjointes et adjoints,
- La délibération n°2026-03-20-5 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la détermination du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection de 10 adjoints,

Considérant que :

- La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est une commune siège du bureau centralisateur du canton,
- La majoration prévue pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton est de 15 %,

Décide :

- De majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 %.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, majorations comprises, est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,

par 30 votes pour, 3 votes contre (A. Erden, L. Dos Santos, K. Degbeu), 1 ne prend pas part au vote (N. Hamiche).

Monsieur le maire : Je me sens un peu seul. Je vais donc appeler les adjoints et adjointes à me rejoindre.

Je vais maintenant vous porter lecture de la charte de l'élu·e local·e :

2026-03-20-7 Lecture de la charte de l'élu local

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyses

Les élu·es locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. Ils ou elles exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu·e local·e. (Article L1111-12 du CGCT).

Dans l'exercice de son mandat, l'élu·e local·e s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il ou elle poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu·e local·e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu·e local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu·e local·e s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu·e local·e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu·e local·e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il ou elle a été désigné·e.

Issu·e du suffrage universel, l'élu·e local·e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu·e local·e déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il ou elle estime supérieure à 150 euros dont il ou elle a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

L'élu·e local·e peut bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élu·es locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités locales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le maire : Ce conseil municipal touche à sa fin, je vous remercie d'y avoir participé. Je tiens également à remercier les personnes présentes dans le public. Vous le savez, chaque conseil municipal est une séance publique, ouverte à toutes et à tous. Il me semble important, pour la démocratie, que des citoyens puissent y assister librement. C'est, à mon avis, trop peu souvent le cas qui peut malheureusement témoigner, soit de difficultés à se libérer, soit parfois, peut-être, en lien avec un recul de la considération démocratique dans notre pays. Nous en avons d'ailleurs déjà échangé plus tôt. En tout cas, merci à vous toutes et tous d'être venus ce soir. Je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h30.

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Monsieur Edouard Bénard
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
Seine-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rouen
EPCI à fiscalité propre

COMMUNE :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Toutes communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

35

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral

ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	20/03/2026	4 959	Oui
2	Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émilie	17/04/1981	20/03/2026	4 959	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	20/03/2026	4 959	Oui
4	Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	20/03/2026	4 959	Oui
5	Quatrième adjoint	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	20/03/2026	4 959	
6	Cinquième adjointe	Mme	MOUR Murielle	18/10/1959	20/03/2026	4 959	
7	Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	20/03/2026	4 959	
8	Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	20/03/2026	4 959	
9	Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	20/03/2026	4 959	
10	Neuvième adjointe	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	20/03/2026	4 959	
11	Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	20/03/2026	4 959	
12	Conseiller municipal	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2026	4 959	
13	Conseiller municipal	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2026	4 959	
14	Conseiller municipal	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	15/03/2026	4 959	
15	Conseillère municipale	Mme	ATIF Najja	22/10/1957	15/03/2026	4 959	
16	Conseillère municipale	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2026	4 959	
17	Conseiller municipal	Mme	OLIVIER Catherine	19/10/1960	15/03/2026	4 959	
18	Conseiller municipal	M.	KHALDI Meziane	07/03/1962	15/03/2026	4 959	
19	Conseillère municipale	M.	KARABILA Mohammed	01/05/1963	15/03/2026	4 959	
20	Conseiller municipal	M.	GONÇALVÉS José	17/12/1970	15/03/2026	4 959	
21	Conseillère municipale	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2026	4 959	Oui
22	Conseiller municipal	Mme	BERRAHO Khadija	03/05/1980	15/03/2026	4 959	
23	Conseillère municipale	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2026	4 959	
24	Conseiller municipal	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2026	4 959	
25	Conseillère municipale	Mme	ABIDI Raja	15/05/1985	15/03/2026	4 959	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

